



Commune de Rou-Marson

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 16 octobre 2024

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Le Maire déclare la séance ouverte à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rodolphe MIRANDE, Maire.

Présents : Mmes Sylvia Boisnay, Caroline Flao, Nathalie le Calvé et Nadège Simon.

MM. Nicolas Boussault, Laurent Davy, Claude Durand, Christophe Gerboin, Bruno Montière, Laurent Pasquier et Rodolphe Mirande.

Excusés : Mme Delphine Clochard qui donne pouvoir à M. Rodolphe Mirande

Mme Pascale Hérou et M. Jean-Claude Tardif

Absent :

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire sollicite un membre du Conseil Municipal pour assurer le secrétariat de la séance. Madame Caroline FLAO est désignée pour l'assurer.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

1. Atelier communal : demande de participation auprès du SIEMML pour le renforcement de la charpente actuelle pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture et choix de l'entreprise

La commune de Rou-Marson envisage de faire poser des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier communal côté Sud et, à cet effet, une étude de structure a été réalisée.

Monsieur Laurent DAVY, 3^{ème} Adjoint, présente au Conseil Municipal un devis pour le renforcement de la charpente de l'atelier communal.

Il expose également que cette étude peut bénéficier d'une participation par le SIEMML de 60% du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenus auprès d'autres organismes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de la SAS Georges MOREAU de Grézillé (49) pour un montant TTC de 10 156,49 euros.
- Souhaite bénéficier de l'aide au renforcement des charpentes pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier communal, cette action étant portée par la commune.
- Sollicite une participation du SIEMML de 60% du coût TTC, après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.

2. Extension de l'atelier communal : étude de conception du lot gros œuvre

Dans le cadre de l'extension de l'atelier communal, Monsieur Laurent DAVY, Adjoint au Maire, a sollicité le cabinet d'études EVEN STRUCTURES pour une étude de conception du lot gros œuvre.

Cette mission comprend :

- La rédaction d'un programme d'étude de sol pour la construction des BET spécialisés.
- Le prédimensionnement des structures béton armé
- L'approche estimative de la descente de charges de la charpente bois.
- La réalisation des plans de principe béton armé.
- La rédaction d'un quantitatif béton armé
- La diffusion du plan sous format pdf.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de confier l'étude de conception du lot gros œuvre au cabinet d'études EVEN STRUCTURES pour un montant HT de 2 250,00 euros.

3. Extension de l'atelier communal : étude de sol géotechnique

Dans le cadre de l'extension de l'atelier communal, Monsieur Laurent DAVY, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal, qu'il convient de faire une étude de sol géotechnique avant le début des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de confier l'étude de sol géotechnique à la société GEOL TECHNIC de Monts (37) pour un montant HT de 1 450,00 euros.

4. Ecole : réfection de la peinture intérieure du bloc sanitaire

Monsieur Laurent DAVY, 3^{ème} Adjoint expose au Conseil Municipal que le bloc sanitaire de l'école nécessite une réfection complète de sa peinture intérieure.

Puis il présente plusieurs devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier la réfection de la peinture intérieure du bloc sanitaire de l'école à l'entreprise de Monsieur Antony BOURASSEAU de Bagneux pour un montant HT de 1 666,35 euros.

5. Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission Conseil en Energie avec le SIEML

Par délibération n° 2021-45 du 29 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Mission de Conseil en Energie du SIEML. Le SIEML propose de mettre ses compétences au service de la collectivité dans le cadre de la rénovation énergétique de son patrimoine et de la maîtrise de ses consommations d'eau et d'énergie.

La convention s'est achevée en juillet dernier, et le Maire propose de la renouveler. Les modalités financières pour les communes de moins de 10 000 habitants n'ont pas changé et sont les suivantes : 0,50 € /hab /an, soit un total de 333,50 €/an sur la durée de la convention

Puis il expose que pour permettre la bonne exécution de la mission du conseiller ou conseillère en Energie, la commune doit désigner :

- Un élu référent
- Un référent technique communal
- Un référent administratif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer la présente convention qui est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par le Président du SIEML,
- Accepte de régler une participation de 335,50 €/an
- Désigne Monsieur Claude DURAND comme élu référent
- Désigne Monsieur Claude DURAND, conseiller délégué, comme référent technique communal
- Désigne Madame Véronique Boulais, adjoint administratif, comme référent administratif

6. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage réalisées entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024 sur le réseau de l'éclairage public

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire (SIEML) approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° Opération	Date intervention	Montant des travaux TTC	Taux du fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours demandé
EP262-23-57	09/11/2023	211,64 €	75%	158,73 €

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024
- Montant de la dépense : 211,64 euros TTC,
- Taux du fonds de concours : 75%,
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **158,73 euros TTC**.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis de somme à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du SIEM, le Maire de la commune de Rou-Marson, le Comptable de la commune de Rou-Marson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7. Décision modificative n° 4

Afin de passer les écritures de fin d'année des travaux en régie, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits suivants au Budget Primitif 2024 :

- Chapitre 021	=	- 68 000,00 €
- Compte 2151	=	- 68 000,00 €
- Chapitre 023	=	- 68 000,00 €
- Compte 615231	=	+ 68 000,00 €

8. Acquisition d'un taille-haie autonome avec 2 batteries

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire l'acquisition d'un taille-haie autonome avec 2 batteries auprès de la société MGAV de Doué-la-Fontaine pour un montant HT de 1 527,52 euros.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au compte 2158 du Budget Primitif 2024.

9. SPL Saumur Val de Loire Equestre : adhésion au GIE Saumur Val de Loire

La commune de Rou-Marson a approuvé, lors de son conseil municipal du 21 août 2024, la création de la Société Publique Locale (SPL) Saumur Val de Loire.

Les SPL peuvent être accompagnée par le GIE (Groupement d'Intérêt Économique) Saumur Val de Loire, sur les volets gestion des ressources humaines, financiers, juridiques ...

L'objectif du GIE est de sécuriser et optimiser le fonctionnement des sociétés qu'il accompagne. En sa qualité d'actionnaire de la société, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est appelée à délibérer quant à l'adhésion de la SPL Saumur Val de Loire Équestre au GIE Saumur Val de Loire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve l'adhésion de la SPL Saumur Val de Loire Équestre au GIE Saumur Val de Loire.

10. Indemnité de gardiennage des églises communales – Année 2024

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En conséquence, pour l'année 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 126,91 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une indemnité de 126,91 euros pour l'année 2024 et une indemnité de 125,98 pour le gardiennage des églises communales à la Paroisse Sainte-Jeanne Delanoue.

11. Adhésion aux contrats collectifs de Prévoyance proposés par le Centre de Gestion

Protection sociale complémentaire : conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Exposé

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n° 2024-19 du 19 février 2024, après avis du Comité Social Territorial (CST) du 19 février 2024, a donné mandat au Centre de Gestion du Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de Gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu de besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

12. Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner dont les parcelles suivantes sont soumises au droit de préemption :

- Section A n° 665 et 667.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien situé au village de Marson.

Monsieur Bruno MONTIÈGE, directement concerné, n'a pas participé au vote et est sorti de la salle.

La séance est levée à 22h30

A Rou-Marson, le 21 novembre 2024

Le Maire



Rodolphe MIRANDE

La secrétaire de séance



Caroline FLAO